



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 1 de 8

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

- 1.1 PRODUIT/NOM DE MARQUE** : Extrait de Cassel
- 1.2 REACH – NUMÉRO DE RÉGISTRATION** : 01 - 2119484865 - 21 - 0000
- 1.3 UTILISATION** : matière première pour de nombreuses applications, plus de détails sur demande
- 1.4 PRODUCTEUR / FOURNISSEUR** :



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance / préparation** : le produit n'est pas classé comme dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement selon les critères des directives 67/548/EWG, 1999/45/EG et 1272/2008 – directive CLP.
- 2.2 Effets néfastes pour la santé humaine et pour l'environnement** : la substance peut provoquer des irritations des yeux, de la peau ou des voies respiratoires chez des individus sensibles.
- 2.3 D'autres dangers potentiels** : les effets chroniques ne sont pas connus.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composant	Concentration humique	Concentration de Na (%)	N° CAS	N° EINECS	Symbole de danger	Phrase R
Acides humiques, sels de sodium	> 66 %*	8.5-9.5 %	68131-04-4	268-608-0	Néant	Néant

* Concentration humique dans la substance sèche

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 2 de 8

4. PREMIER SECOURS

- 4.1 **Indications générales** : en cas de troubles sanitaires, consulter un médecin et transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité.
 - 4.2 **Inhalation** : éliminer la source de l'exposition, conduire la personne atteinte à l'air frais et rincer la bouche avec de l'eau. En cas de troubles, consulter un médecin.
 - 4.3 **Contact avec la peau** : en cas de contact avec la peau, rincer la peau avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
 - 4.4 **Contact avec les yeux** : rincer les yeux, y compris sous la paupière, tout de suite dans de l'eau courante pendant au moins 10 minutes. En cas de troubles, consulter un médecin.
 - 4.5 **Ingestion** : rincer la bouche avec de l'eau potable puis boire environ 0,5 litres d'eau. Ne pas provoquer le vomissement. Pour des raisons de sécurité, consulter un médecin.
 - 4.6 **Autres données** : néant
-

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 **Moyens d'extinction appropriés** : la substance n'est pas inflammable. Utiliser un jet d'eau ou de l'eau pulvérisée.
 - 5.2 **Moyens d'extinction à ne pas utiliser** : ne pas utiliser le dioxyde de carbone ou de la poudre car la poudre peut être dispersée ; ne pas utiliser un jet d'eau puissant.
 - 5.3 **Dangers particuliers** : en cas d'incendie, des gaz dangereux peuvent se dégager, ex. monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde de sodium.
 - 5.4 **Équipement de protection spéciale** : vêtement de protection complet, appareil respiratoire.
-

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- 6.1 **Précautions individuelles** : porter l'équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux et respecter les mesures d'hygiène habituelles. Ne pas manger ni boire ni fumer au travail. Pas de flamme nue.
- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement** : empêcher la contamination de l'eau et du sol.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 3 de 8

- 6.3 Méthodes de nettoyage** : évacuer tout déversement de la substance avec des moyens mécaniques - balayage, matière absorbante, aspiration. Vider les restes dans un récipient adapté.
-

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

7.1.1 Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation de la substance / préparation : travailler avec le produit seulement dans des zones désignées. Empêcher la production de la poussière. Ne pas manger ni boire ni fumer au travail. Aucune autre exigence particulière ayant trait à la manipulation.

7.1.2 Précautions à prendre pour assurer la protection de l'environnement : empêcher la contamination. Aucune autre exigence particulière ayant trait à la manipulation. Compte tenu du fait que les biens sont conditionnés dans des sacs en papier et transportés sur des palettes en bois, assurer que l'emballage reste intact.

7.2 Stockage

Stocker et maintenir la substance dans son emballage d'origine dans un endroit sec et protéger contre les intempéries.

7.3 Utilisation(s) particulière(s)

Néant

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition :

Les paramètres de contrôle de l'exposition ne sont pas précisés (Annexe n° 2 substances chimiques, limites hygiéniques et procédure de définition (Régulation n° 361/2007 Coll.)). Les valeurs limites des indicateurs de test de l'exposition biologiques ne sont pas précisées dans le cadre de la Régulation n° 432/2003 Coll.).

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle : s'assurer d'une ventilation suffisante ; l'extraction locale est recommandée. Les personnes travaillant avec le produit doivent porter l'équipement de protection individuelle et être informés des propriétés de la substance, des conseils d'utilisation et des conditions de protection individuelle et de l'environnement. Les vêtements de travail contaminés ne peuvent être portés qu'une fois nettoyés à fond. A la fin de la journée de travail, il faut laver les mains et le visage avec de l'eau et du

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 4 de 8

savon et il faut traiter les mains avec une crème.

Equipement de protection individuelle générale : l'équipement d'usage courant dans l'industrie chimique.

- a. **Protection respiratoire** : appareil respiratoire, masque anti-poussières
- b. **Protection des mains** : gants protecteurs
- c. **Protection des yeux** : lunettes de protection
- d. **Protection de la peau** : vêtement de travail

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement : empêcher la contamination des égouts, de la nappe phréatique et du sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique (à 20 °C) :	poudre solide
Couleur :	noir-marron
Odeur :	pratiquement aucune odeur
Changement de phase :	
pH (10g/10ml) à 20°C :	10-12
Point / intervalle d'ébullition :	ne peut être défini dans l'intervalle 30-640°C (méthode UE A.1)
Point de fusion / congélation :	ne peut être défini dans l'intervalle 30-640°C (méthode UE A.2)
Point d'éclair :	n/a
Inflammabilité :	la substance n'est pas très inflammable (méthode UE A.10)
Point d'inflammabilité relatif :	ne peut être défini (méthode UE A.16)
Propriétés explosives :	la substance n'est pas explosive (méthode UE A.14)
Propriétés comburantes :	la substance n'a pas de propriétés comburantes (méthode UE A.10)
Pression de vapeur :	527 Pa à 20°C; 701 Pa à 25°C (méthode UE A.4)
Densité relative :	1,517 (méthode UE A.3)
Hydrosolubilité :	369 g/l (20°C) (méthode UE A.6)
Solubilité dans la graisse :	informations non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau : $\log P_{OW} = -2,08 \pm 0,44$ (pH 9,2 à 23°C)	(méthode UE A.8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 5 de 8

Viscosité :	n/a
Densité de vapeur :	informations non disponibles
Taux d'évaporation :	informations non disponibles
Point de décomposition :	informations non disponibles
Autres informations :	densité apparente : 510 kg/m ³

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique : la substance est stable sous les conditions générales d'utilisation et de stockage.

10.1 Conditions à éviter : le contact avec des oxydants forts, risque d'explosion

10.2 Matières à éviter : les oxydants forts

10.3 Produits de décomposition dangereuse : en cas d'incendie, du dioxyde de carbone et de l'oxyde de sodium peuvent se dégager.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Description des symptômes de l'exposition :

Inhalation : la substance peut engendrer une irritation des organes respiratoires chez les personnes sensibles.

Ingestion : la substance peut engendrer une irritation de l'appareil digestif chez les personnes sensibles.

Contact avec les yeux : la substance peut engendrer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Contact avec la peau : la substance peut engendrer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

11.2 Effets néfastes sur la santé

11.2.1 Toxicité aiguë

Toxicité aiguë orale : LD₅₀ > 2 000 mg/kg (rat) – méthode UE B.1 tris

Toxicité aiguë par inhalation : informations non disponibles

Toxicité aiguë dermatologique : LD₅₀ > 2 000 mg/kg (rat) – méthode UE B.3

Irritation de la peau : la substance ne provoque pas d'irritation de la peau (lapin) – méthode UE B.4

Irritation des yeux : la substance ne provoque pas d'irritation des yeux (lapin) – méthode UE B.5.

11.2.2 Sensibilisation

La substance peut avoir des effets de sensibilisation (test alternatif – méthode UE B.42). Aucun effet de sensibilisation observé chez les humains.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 6 de 8

11.2.3 Toxicité par administration répétée

Test oral de 28 jours (rat) – méthode UE B.7

NOAEL (concentration à laquelle aucun effet indésirable ne peut être observé) 500 mg/kg/jour

11.2.4 Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogène : informations non disponibles

Cancérogène : a/ in vitro

test AMES (test de mutagenèse bactérien) : négatif

Méthode UE B.13/14

test d'aberration chromosomique (non-bactérien) :

négatif

méthode OECD 473

b/ in vivo

Micronucleus test : négatif

méthode UE B.12

Toxicité pour la reproduction : informations non disponibles

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité :

Toxicité aiguë pour les poissons (*Poecilia reticulata*) – méthode UE C.1

24 heures – LC₅₀ > 128 mg/l

24 heures – NOEC = 128 mg/l

48 heures – LC₅₀ > 128 mg/l

48 heures – NOEC = 128 mg/l

72 heures – LC₅₀ > 128 mg/l

72 heures – NOEC = 128 mg/l

96 heures – LC₅₀ > 128 mg/l

96 heures – NOEC = 128 mg/l

Toxicité aiguë pour les daphnies (*Daphnia magna*) – méthode UE C.2

24 heures – LC₅₀ > 113 mg/l

24 heures – NOEC = 113 mg/l

48 heures – LC₅₀ > 113 mg/l

48 heures – NOEC = 113 mg/l

Inhibition de la croissance des algues : informations non disponibles

Inhibition de la respiration de la boue activée : EG₀ > 1 000 mg/l – méthode UE C.11

Autres informations : aucun effet toxique dans l'intervalle de concentration 10-1,000 mg/l observé sur la communauté microbienne de la boue activée à la station d'épuration des eaux usées présente sur les vers Tubifex Tubex.

12.2 Mobilité

Répartition entre les différents compartiments de l'environnement :

Atmosphère : particules de poussière

Eau : la substance est suffisamment soluble dans l'eau

Tension superficielle :

66,6 mN/m à 20°C (1g/l eau) – méthode UE A.5

La substance n'est pas classée comme une matière superficiellement active.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 7 de 8

Absorption / désorption :

Coefficient d'absorption dans le sol : $\log K < 1,3$ (pH = 6,1 à 25°C)

Coefficient d'absorption dans la boue : $\log K < 1,5$ (pH = 6,1 à 25°C)

Méthode UE C.19

12.3 Persistance et dégradabilité :

La substance n'est pas très biodégradable. Décomposition de 5% en 28 jours. – méthode UE C.4-E.

Dégradation abiotique – hydrolyse en fonction du pH : pour un pH de 4,7 et de 9 (25°C), la période de dégradation est de plus d'un an – méthode UE C.7.

12.4 Potentiel de bioaccumulation :

Coefficient de distribution : $\log P_{ow} = -2,08 \pm 0,44$ (pH = 9,5 à 23°C) – méthode EU A.8

Facteur de bioconcentration (FBC) : informations non disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT :

Informations non disponibles

12.6 Autres effets nocifs :

Informations non disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Dangers potentiels à l'élimination : éviter la formation de poussières et porter l'équipement de protection individuelle.

13.2 Méthodes appropriées d'élimination de la substance et de l'emballage : charger une entreprise spécialisée et certifiée de l'élimination des déchets. Nettoyer l'emballage et faire éliminer de manière adaptée et/ou faire éliminer l'emballage contaminé en tant que déchets non dangereux.

13.3 Conseil : respecter les réglementations d'élimination locales concernant les biens non dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les réglementations de transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Sel de sodium des acides humiques (Mordant de Noix)

Publié : 2022-04-11

page 8 de 8

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les réglementations applicables à la substance :

Régulation CE 1907/2006 (REACH)

Loi ° 356/2003 Coll.; la substance n'es pas classée dangereuse selon cette loi.

Symbole de danger : n/a

Phrases R : n/a

Phrases S : n/a

16. AUTRES DONNEES

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'ensemble des informations disponibles sur le produit au moment de la publication (date de révision 29/10/2008). Ces informations ne servent qu'à mieux assurer la sécurité dans la manipulation, le stockage, le transport et l'élimination de la substance. En aucune façon elles ne garantissent ni expliquent la qualité du produit. Les informations ne concernent que la matière expressément citée et ne s'appliquent pas dans le cas d'une utilisation en association avec d'autres matières et dans des processus qui ne sont pas expressément cités dans le cadre de cette fiche de données de sécurité.

La personne recevant notre produit est responsable d'assurer le respect des lois et des réglementations en vigueur.
